

N°2022/12/08/08 - OBJET : Demande de retrait du SICTIAM.

Le huit décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le deux décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, WAJS Alexandre, GERMAIN Emilie, Christine GARCIN-GOURILLON, Sylvie NARDI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI jusqu'au point 23 inclus, REYNOUD Henri, Mathieu BONARD, Laurent JUGLARET, FABRE Thierry, Murielle GARZINO, Marie-Pierre CALLET, CHAIX Alain, Lucie BABIN

Pouvoirs : Fabienne CITI a donné pouvoir à Christine GARCIN-GOURILLON à compter du point 24.

Absents excusés : Fanny ARSAC et LAFFITTE Patrick

Secrétaire de séance : Alain CHAIX

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Méditerranée (SICTIAM), et notamment l'article 17 fixant les modalités de retrait d'un membre adhérent du syndicat mixte ;

Vu la délibération n°2018/05/31/02 du conseil municipal en date du 31 Mai 2018 portant adhésion au SICTIAM ;

Vu la délibération n°110/2018 du conseil communautaire en date du 29 mai 2018 portant prise en charge des adhésions des communes au SICTIAM ;

Vu la délibération n° 192/2022 du conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 demandant le retrait de la CCVBA du SICTIAM.

Considérant que la Communauté de communes dispose aujourd'hui d'un service informatique capable d'assurer en interne pour elle et ses communes les missions confiées au SICTIAM, notamment les fonctions de DPO (Data Protection Officer) rendues obligatoires par le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) ;

Considérant que les statuts du SICTIAM prévoient que : « La demande de retrait d'un membre adhérent est transmise au Président du Syndicat par courrier recommandé avec accusé réception signé de l'Autorité territoriale ou du représentant habilité, six (6) mois avant la prise d'effet souhaitée. La décision, la date de retrait et les modalités juridiques et financières de retrait sont validées, d'une part, par délibération ou décision du membre adhérent, et d'autre part, par délibération du Comité Syndical, concordantes. Les modalités prendront notamment en compte les conséquences juridiques et financières d'une rupture anticipée des engagements pris auprès du Syndicat. En tout état de cause, la cotisation au titre de l'année de retrait est due dans sa totalité ».

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes prend en charge la totalité des cotisations au syndicat des 11 structures (intercommunalité et communes) et que son retrait implique la cessation de la prise en charge financière après 2023.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

SOLLICITE le retrait de la commune de Maussane les Alpilles du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Méditerranée (SICTIAM) au 1^{er} juillet 2023.

PRECISE que les modalités juridiques et financières de retrait devront faire l'objet de délibérations concordantes de la Communauté de communes et du syndicat.

DEMANDE au SICTIAM de prendre acte du souhait de retrait de la commune et de se prononcer sur cette demande.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier la présente délibération au SICTIAM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

d'Arles le : 15/12/2022

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture

Publication sur le site de la mairie le : 15/12/2022

Secrétaire de séance,

Alain CHAIX

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ